



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 janvier 2010  
Français  
Original: anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)  
Trente-huitième session  
New York, 19-23 avril 2010**

## **Ordre du jour provisoire annoté de la trente-huitième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)**

### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen du traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité et travaux futurs.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

### **II. Composition du Groupe de travail**

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.



2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### **III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour**

#### **Point 1. Ouverture de la session**

3. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tiendra sa trente-huitième session à New York, du 19 au 23 avril 2010. Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 19 avril 2010, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

#### **Point 2. Élection du Bureau**

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

#### **Point 4. Examen du traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité**

##### **1. Débats antérieurs**

5. À sa trente-huitième session (2005), la Commission était saisie d'un certain nombre de propositions (A/CN.9/582 et Add.1 à 7), exposées oralement, concernant les travaux qui pourraient être entrepris sur le droit de l'insolvabilité, plus particulièrement sur le traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité, les protocoles d'insolvabilité internationale dans les procédures transnationales, le financement postérieur à l'ouverture de la procédure dans les redressements internationaux, les obligations et responsabilités des administrateurs et des dirigeants dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité, ainsi que la fraude commerciale et l'insolvabilité.

6. Après discussion, une certaine préférence a été exprimée en faveur de travaux sur les groupes de sociétés, les protocoles d'insolvabilité internationale et le financement postérieur à l'ouverture de la procédure<sup>1</sup>. La Commission est convenue que, pour faciliter un examen plus détaillé de ces questions et pour obtenir les vues et tirer parti des connaissances spécialisées des organisations internationales et des spécialistes de l'insolvabilité, il faudrait organiser un colloque international. Elle est aussi convenue que, lors de la préparation du programme et de la définition des priorités du colloque, qui était prévu à Vienne du 14 au 16 novembre 2005, le Secrétariat devrait tenir compte des discussions qu'elle avait eues sur les diverses questions considérées.

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 210.

7. À sa trente-neuvième session (2006), la Commission était saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/596), qui rendait compte du colloque international tenu du 14 au 16 novembre 2005.

8. En ce qui concerne les propositions du Secrétariat relatives aux travaux futurs possibles, la Commission a rappelé, en particulier, que la question du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité s'était posée lors de l'élaboration du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et que ce dernier abordait certains des thèmes précités en se limitant soit à une brève introduction, comme dans le cas du traitement des groupes de sociétés, soit au droit interne sur l'insolvabilité, comme dans le cas du financement postérieur à l'ouverture de la procédure. Il a été admis qu'une étude plus poussée de ces deux questions s'appuierait sur les travaux déjà achevés par la Commission et viendrait les compléter. Cette dernière a noté également que la proposition concernant les protocoles d'insolvabilité internationale avait un lien non seulement étroit, mais aussi de complémentarité, avec la promotion et l'utilisation d'un texte qu'elle avait déjà adopté, à savoir la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (la Loi type)<sup>2</sup>, qui suscitait un intérêt croissant et était de plus en plus souvent l'objet de discussions. Il convenait donc d'examiner comment faciliter l'application des dispositions de cette Loi relatives à la coordination et à la coopération en mettant, sous une forme ou sous une autre, l'expérience acquise sur les plans juridique et judiciaire dans les domaines de la négociation, de l'utilisation et du contenu des protocoles à la disposition de la communauté juridique internationale.

9. Après débat, la Commission est convenue:

a) Que la question du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité était suffisamment avancée pour être présentée au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) afin qu'il l'examine en 2006 et qu'il faudrait laisser à ce Groupe de travail toute latitude pour lui présenter des recommandations appropriées concernant la portée de ses travaux futurs et la forme qu'ils devraient prendre, en fonction du contenu des solutions proposées aux problèmes qu'il mettrait en évidence sur le sujet;

b) Que la question du financement postérieur à l'ouverture de la procédure devrait, dans un premier temps, être considérée comme un volet des travaux à entreprendre dans le domaine de l'insolvabilité des groupes de sociétés et que le Groupe de travail devrait disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour examiner toutes propositions de travaux sur d'autres aspects de la question;

c) Qu'il faudrait faciliter de manière informelle, par le biais de consultations avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité, des travaux initiaux de compilation des données d'expérience pratique de la négociation et de l'utilisation des protocoles d'insolvabilité internationale. Un rapport préliminaire sur l'avancement de ces travaux devrait être présenté à la Commission pour qu'elle puisse examiner plus avant la question à sa quarantième session, en 2007;

---

<sup>2</sup> Ibid., *cinquante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/52/17)*, annexe I, et publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.V.3, qui contient également le Guide pour son incorporation.

d) Qu'il faudrait laisser au Secrétariat le soin d'organiser comme il convient les travaux à entreprendre en ce qui concerne les thèmes b) et c) compte tenu des ressources limitées;

e) Qu'il faudrait suivre les travaux réalisés par d'autres organisations sur la question des obligations et responsabilités des administrateurs et des dirigeants dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité ainsi que celle de l'insolvabilité et la fraude commerciale afin de faciliter ceux que la Commission pourrait entreprendre dans l'avenir.

10. Le Groupe de travail a commencé à examiner la question du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité à sa trente et unième session, en décembre 2006, se fondant sur une note du Secrétariat couvrant le traitement tant national qu'international (A/CN.9/WG.V/WP.74 et Add.1 et 2).

11. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité à sa trente-deuxième session, en mai 2007, se fondant sur des notes du Secrétariat couvrant le traitement tant national qu'international (A/CN.9/WG.V/WP.76 et Add.1). Faute de temps, il n'a pas étudié le traitement international des groupes de sociétés dont il est question dans le document A/CN.9/WG.V/WP.76/Add.2.

12. À sa quarantième session (2007), la Commission a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail dans l'examen du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité, dont il est rendu compte dans ses rapports sur ses trente et unième (Vienne, 11-15 décembre 2006) et trente-deuxième (New York, 14-18 mai 2007) sessions (A/CN.9/618 et A/CN.9/622, respectivement). Elle a réaffirmé que le mandat du Groupe de travail était d'examiner le traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité et que la question du financement postérieur à l'ouverture de la procédure devrait être considérée comme un volet de ces travaux<sup>3</sup>.

13. La Commission a noté qu'à sa trente et unième session, le Groupe de travail était convenu que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale constituaient une base solide pour l'unification du droit dans ce domaine et que les travaux en cours sur les groupes de sociétés avaient pour objet de compléter ces textes et non de les remplacer (A/CN.9/618, par. 69). Elle a noté, par ailleurs, la suggestion formulée à cette session du Groupe de travail, selon laquelle une manière possible de procéder serait d'examiner les dispositions des textes précités qui pourraient également s'appliquer dans le contexte des groupes de sociétés, de voir quelles questions devraient être étudiées plus avant et d'élaborer des recommandations supplémentaires<sup>4</sup>.

14. La Commission a également pris note des préoccupations exprimées au sujet de certains aspects des travaux, en particulier du regroupement des patrimoines et de son impact sur l'identité distincte des membres d'un groupe de sociétés et de la

---

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17), par. 186 et 187.

<sup>4</sup> Ibid., par. 188.

possibilité de placer sous procédure collective un membre solvable appartenant à un groupe, et a prié le Groupe de travail d'en tenir compte lors de ses délibérations<sup>5</sup>.

15. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du traitement des groupes d'entreprises<sup>6</sup> en cas d'insolvabilité à ses trente-troisième (novembre 2007), trente-quatrième (mars 2008), trente-cinquième (novembre 2008), trente-sixième (mai 2009) et trente-septième (novembre 2009) sessions, se fondant sur des notes du Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.78 et Add.1, A/CN.9/WG.V/WP.80 et Add.1, A/CN.9/WG.V/WP.82 et Add.1 à 3, A/CN.9/WG.V/WP.85 et A/CN.9/WG.V/WP.90, couvrant les questions internes; et A/CN.9/WG.V/WP.76/Add.2, A/CN.9/WG.V/WP.82/Add.4, A/CN.9/WG.V/WP.85/Add.1 et A/CN.9/WG.V/WP.90/Add.1, couvrant les questions internationales).

## 2. Travaux futurs

16. Le Groupe de travail a procédé à un examen préliminaire des travaux futurs possibles à sa dernière session en novembre 2009 (voir Rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de sa trente-septième session, document A/CN.9/686, par. 126 à 131). Parmi les sujets proposés figuraient: une convention internationale sur l'insolvabilité, la responsabilité des administrateurs et des dirigeants d'entreprises insolubles ou proches de l'insolvabilité, l'insolvabilité des banques et des institutions financières, la notion de centre des intérêts principaux d'une entreprise et les facteurs permettant de le déterminer, ainsi que des questions de compétence et de reconnaissance. L'examen des travaux futurs se poursuivra à la trente-huitième session, comme en a décidé le Groupe de travail à sa trente-septième session (voir A/CN.9/686, par. 131).

## 3. Documentation pour la trente-huitième session

17. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat sur a) le traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.92 et éventuels additifs) et b) les travaux futurs (A/CN.9/WG.V/WP.93 et éventuels additifs), qui pourront servir de base à ses délibérations.

18. En vue de préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées souhaiteront peut-être prendre note des documents énumérés ci-après:

a) Notes du Secrétariat sur le traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.74 et Add.1 et 2; A/CN.9/WG.V/WP.76 et Add.1 et 2; A/CN.9/WG.V/WP.78 et Add.1; A/CN.9/WG.V/WP.80 et Add.1, A/CN.9/WG.V/WP.82 et Add.1 à 4, A/CN.9/WG.V/WP.85 et Add.1 et A/CN.9/WG.V/WP.90 et Add.1 et 2);

b) Rapports du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de ses trente et unième à trente-septième sessions (A/CN.9/618, A/CN.9/622, A/CN.9/643, A/CN.9/647, A/CN.9/666, A/CN.9/671 et A/CN.9/686);

c) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997);

<sup>5</sup> Ibid., par. 189.

<sup>6</sup> À sa trente-troisième session, le Groupe de travail a adopté le terme "groupes d'entreprises", qui est expliqué dans le glossaire qui figure dans le document A/CN.9/WG.V/WP.92.

d) Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004); et

e) Version finale du Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale (2009), si elle est disponible sous forme de publication.

19. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Documents de la Commission et des groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

20. Les représentants voudront peut-être noter que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité ne sera disponible qu'en nombre très limité d'exemplaires à la trente-huitième session du Groupe de travail. Le glossaire et les recommandations du Guide législatif seront mis séparément à la disposition des participants pour information.

#### **Point 6. Adoption du rapport**

21. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, le vendredi 23 avril 2010, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-troisième session (prévue à New York, du 21 juin au 9 juillet 2010). À la 10<sup>e</sup> séance, il sera donné brièvement lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9<sup>e</sup> séance (vendredi matin, 23 avril 2010) afin qu'il en soit pris note; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

## **IV. Déroulement de la session**

22. La trente-huitième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session<sup>7</sup>, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin) et adopter le rapport, comme noté ci-dessus, à sa 10<sup>e</sup> et dernière séance (vendredi après-midi).

---

<sup>7</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3)*, par. 381. Ce rapport est disponible sur le site Web de la CNUDCI à la rubrique "Documents de la Commission et des groupes de travail", sous "Sessions de la Commission", puis "34<sup>e</sup> session, 25 juin-13 juillet 2001, Vienne".